



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents hospitaliers, aides soignants et aides de pharmacie

Question écrite n° 16785

Texte de la question

M. Martin Malvy appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les revendications des agents de services hospitaliers, aides-soignants, aides de pharmacie, qui souhaitent obtenir une reconnaissance de leur statut, l'intégration des primes dans leur salaire de base, des facilités d'accès à la promotion professionnelle, une augmentation de leur représentativité dans les commissions de soins, le respect du contenu du travail en relation avec la formation et la revalorisation des salaires. Il lui demande donc si des projets allant dans ce sens sont en préparation au sein de son ministère.

Texte de la réponse

Il faut rappeler à l'honorable parlementaire que depuis quelques années plusieurs protocoles d'accord relatifs à la fonction publique, et en particulier à la fonction publique hospitalière, ont été signés avec les partenaires sociaux. Ils ont permis une revalorisation des carrières des personnels de la fonction publique hospitalière, alors que parallèlement de nombreuses modifications statutaires sont intervenues qui en favorisent le déroulement, et qu'ont été prises toute une série de mesures qui visent à améliorer les conditions de travail, en particulier pour les catégories citées. Dans une conjoncture économique difficile, les engagements financiers considérables nécessités par ces mesures montrent tout l'intérêt que le Gouvernement porte aux personnels de la fonction publique hospitalière et à la reconnaissance de leur statut.

Données clés

Auteur : [M. Malvy Martin](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16785

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 10 octobre 1994

Question publiée le : 18 juillet 1994, page 3658

Réponse publiée le : 17 octobre 1994, page 5193